

Rapport de majorité N° 2022/27

Nouvelles ressources en faveur de la transition énergétique

Demande d'un crédit de CHF 140'000.- charges comprises pour la création d'un poste de Délégué-e aux énergies à 100% aux Services industriels

Demande de relèvement du plafond de la taxe sur l'électricité alimentant le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables (EEER)

Révision de trois règlements en lien avec le Fonds EEER

Nyon, le 20 avril 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission en charge du présent rapport s'est réunie le 14 février 2022.

Étaient présent-es les Conseiller-ères suivant-es : Carezza Marco, DuPasquier Armelle, Farine Mathieu, Gauthier-Jaques Yves, Joly Maël, Santantoniou John, Uldry Doris, Urfer Julien et Diserens Marius (président et rapporteur), Ueltschi Bernard ayant été excusé.

La Municipalité était représentée par Monsieur Pierre Wahlen, Municipal en charge des Services Industriels (SIN), accompagné de Monsieur Thierry Magnenat, chef de service des SIN, et Monsieur Laurent Vukasovic, directeur financier aux SIN.

Remarques introductives et contexte

Afin de faciliter la compréhension et la prise de décision par le Conseil, nous souhaitons donner ici quelques éléments de contexte avant d'entrer dans le vif du sujet, tout en renvoyant au préavis lui-même pour les détails sur les enjeux, les visions, les objectifs et les points financiers d'un tel préavis et de la transition énergétique, sujet qui nous intéresse.

L'objectif général de ce préavis est donc en accord avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération, avec des actions locales et concrètes, et avec deux buts spécifiques : encourager à économiser de l'énergie mais aussi produire de l'énergie de manière propre et renouvelable, afin de réduire nos émissions de CO₂ du secteur du bâtiment qui participent largement au dérèglement climatique.

Ce préavis a un triple enjeu :

- Création d'un poste de Délégué-e à 100% aux énergies aux Services industriels de Nyon ;
- Relèvement du plafond de la taxe sur l'électricité alimentant le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables (EEER) ;
- Révision des trois règlements en lien avec le Fonds EEER.

En 2007, alors que le marché de l'électricité se libéralise, les SIN avaient un monopole ; la marge contributive de ces derniers était de CHF 10 millions. Les revenus liés à la vente et la distribution de l'électricité sont donc descendus, à la suite de cela, à CHF 1 million seulement. En parallèle, la vente du gaz a augmenté, amenant des revenus qui ont partiellement permis de rétablir cet équilibre, mais aujourd'hui ces ventes et distributions s'élèvent à CHF 2 millions, ce qui permet aux SIN d'avoir une marge contributive de CHF 3 millions au total. Le marché du gaz se libéralise également, et ceci risque donc d'entraîner une diminution des revenus comme pour l'électricité il y a quinze ans.

Par suite du renoncement de la Municipalité à l'autonomisation des SIN, il s'est agi de questionner le rôle futur des Services Industriels, rôle qui est en lien direct avec la transition énergétique. Il est donc essentiel de pouvoir assurer la pérennité des Services Industriels en ancrant leur rôle essentiel dans la transition énergétique de notre ville et de notre région.

Présentation de la Municipalité

Le Fonds EEER

Pour tenter de réguler les apports financiers après 2007, une loi fédérale a permis de taxer l'électricité, permettant de financer : l'éclairage publique, les réseaux, un fonds du développement durable et enfin le fonds EEER. La taxe EEER aujourd'hui s'élève à 0,4 ct/kWh, ce qui fait un revenu d'environ CHF 400'000.- par année, utilisés principalement dans quatre domaines : la communication et sensibilisation de la population, les honoraires pour des études de projets et des projets privés, des encouragements aux rénovations et investissements par le biais de subventions, et enfin l'efficacité énergétique.

Pourquoi donc augmenter la taxe ? Il s'agit de mettre en œuvre en priorité les actions les plus efficaces et présentant un fort potentiel d'impact, à travers trois points principaux :

- **Économie d'énergie** : le programme EE Nyon, pour les privés et les PME, qui vise, à la fin de la législature, à avoir visité plus de 5000 foyers (donc la moitié des foyers de la ville) et leur permettant d'économiser de l'énergie et de diminuer leurs dépenses ainsi que leurs factures énergétiques. Le financement de la taxe revient donc aux consommateur·trice·s eux et elles-mêmes, générant donc des économies d'en moyenne 40 CHF/an pour une famille de quatre personnes.
- **Efficacité énergétique** : un programme d'assainissement énergétique et de rénovation de la moitié des bâtiments publics et privés nyonnais, construits avant les années 80, avec une planification énergétique du territoire. Le fonds participerait à des subventions pour les rénovations, et le·la délégué·e à l'énergie pourra être force de conseils dans ces démarches et pourra aussi guider dans ces initiatives. Le guichet énergétique, en collaboration avec le Service d'architecture, servira directement au peuple nyonnais. Sera étudiée la possibilité d'obtenir des subventions pour maîtriser l'augmentation possible des loyers, et ce sera donc avec l'augmentation de cette taxe qu'il sera possible de diminuer ces charges.
- **Produire localement des énergies renouvelables** : des subventions, en particulier pour la pose de panneaux photovoltaïques. Il s'agira aussi de promouvoir des projets de thermo-réseaux, de géothermie, de biogaz et des nouvelles énergies selon leur potentiel.

Ces trois piliers sont, bien entendu, nyonnais mais ils s'ancrent dans une démarche bien plus globale, issue de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. L'utilisation du Fonds est en augmentation ; jusqu'alors, elle se faisait juste avec de la communication, de la sensibilisation ainsi que des financements de projets récurrents et des actions déjà existantes. Toutefois, il y a une volonté d'augmenter ces actions et leur récurrence, la population touchée, le soutien à des projets privés et publics mais aussi de nombreuses études.

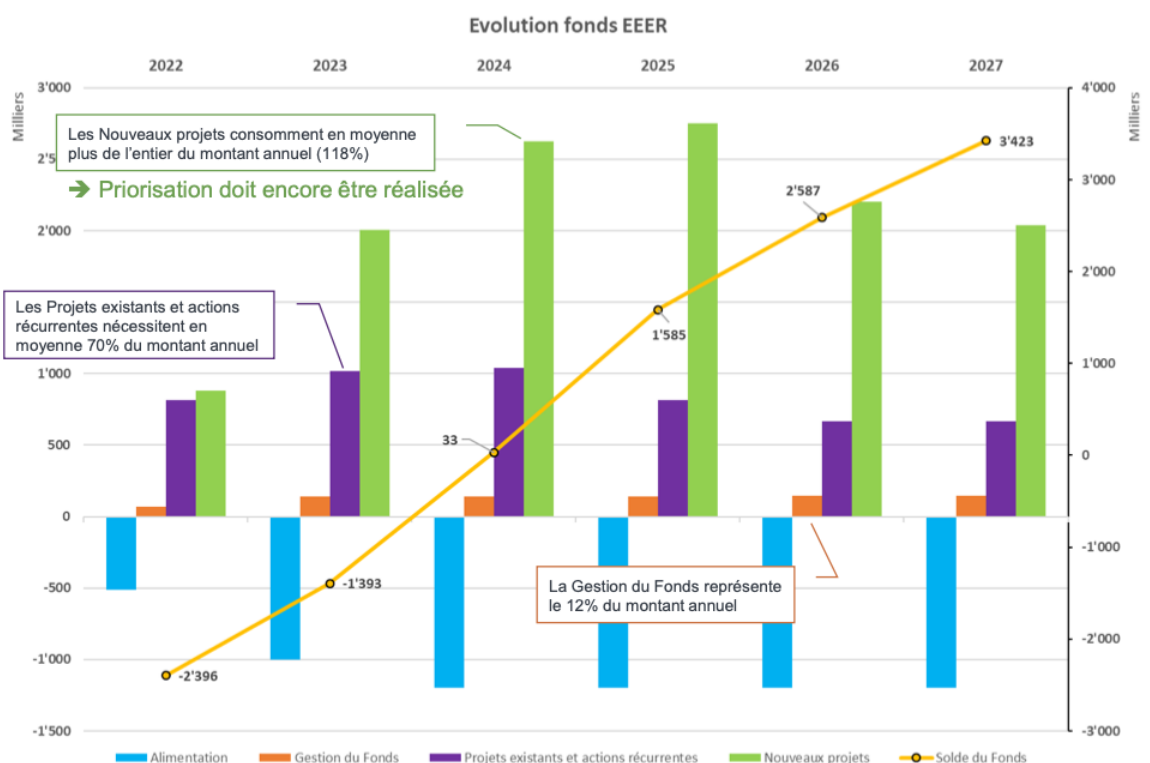
Ce qui va changer c'est donc l'arrivée des nouveaux projets, en lien avec la transition énergétique, qui s'inscriront dans le programme de législature de la Municipalité. Actuellement, ce fonds finance

le projet EE Nyon, où l'on est à un niveau de dépense de l'ordre de CHF 270'000.-/an, avec des versements de CHF 150'000.-/an versés sur le fonds en parallèle.

L'idée est d'augmenter la visite des appartements et des habitations, afin d'élargir la visite à non seulement les appartements, mais aussi les autres types d'habitations ; dans cette perspective, il faudrait, en parallèle au triplement de l'intensité des visites, se concentrer sur les quartiers à forte densité, dans un objectif de soutien ciblé à l'entier de la population dans la transition énergétique, selon leurs origines socio-économiques. De nombreux nouveaux projets sont réfléchis et doivent être étudiés, concernant le thermo-réseaux et ou la géothermie, ainsi que les recherches entourant de nouvelles formes d'énergie, comme les biogaz.

En termes financiers, de nouveaux moyens découlent de nouvelles idées et volontés de renforcer les actions. Le recours au fonds va limiter les actions possibles, le plafond ayant été atteint. Il s'agit donc dans ce préavis d'augmenter le plafond de la taxe de 0,5 à 1,9 cts/kWh, et pas la taxe elle-même. Fixer un nouveau plafond se fait par un règlement, et non pas une taxe directement. Ce sera à la Municipalité de fixer une taxe, à l'intérieure de ce 1,9 cts/kWh ; il y a volonté de cette dernière de n'augmenter que progressivement cette taxe, en prenant en compte le fonds lui-même, les actions programmées sur l'année, etc.

En l'état des besoins identifiés, l'intention de la Municipalité est d'adapter la taxe en fonction des besoins réels : elle passerait de 0.5 à 1.0 ct/kWh en 2023, et suivant les besoins (s'ils sont avérés et que le fonds est épuisé), de 1.0 à 1.2 cts/kWh en 2024. Il n'y a aucune volonté de thésauriser selon des projets hypothétiques, mais bien de financer des projets concrets. Nous sommes sur des montants qui évoluent de manière conséquente au fur et à mesure des années, pour correspondre aux actions d'envergures programmées et désirées, pas seulement des subventions mais aussi des rénovations, typiquement.



Aujourd'hui, il y a environ CHF 500'000.- d'alimentation du fonds. Le calcul est fait comme suit : 100 mios de kWh sont distribués sur le réseau de la ville ; donc 100 mios x 0,5 ct = CHF 500'000.-. Si on passe à 1.0 ct, on alimentera le fonds à hauteur de CHF 1 million.

Le-la Délégué-e aux Énergies

Aujourd'hui, c'est la même personne qui a la charge du développement durable ainsi que des énergies ; cette personne les occupe depuis plusieurs années. Depuis la création de ces offices, d'autres projets ont vu le jour, comme « Nyon s'engage », le plan climat vaudois ainsi que la volonté de la ville de s'inscrire dans sa continuité, et il se trouve que ces différentes charges deviennent trop lourdes à porter pour une seule et même personne. Il est donc question de séparer les deux charges pour en faire des postes disjoints.

Tout ce qui a été fait jusqu'à aujourd'hui était sous la responsabilité du Délégué au développement durable, et il y a donc volonté de séparer les différentes responsabilités entre ce poste, celui du ou de la Délégué-e aux Énergies ainsi qu'au guichet au développement durable ouvert à la population nyonnaise. Il y a désir d'optimiser les synergies entre les services, de recentrer le service du SAG sur le plan climat et la durabilité, et d'accueillir ce nouveau poste au sein des SIN afin de garantir un nouvel équilibre entre ambitions politiques et pragmatismes de terrain. Les SIN sont le premier outil pour assurer les missions en lien avec la transition énergétique, pour comprendre et savoir comment le faire, avec un accès direct et privilégié aux client·e·s. Ce poste sera fondamental pour la coordination entre tous les Services clefs pour la transition énergétique, comme ceux de l'Architecture, du Territoire, des Infrastructures, etc.

Les détails spécifiques du poste ainsi que ses futures principales activités et les priorités de son rôle sont expliqués ci-dessous, dans la partie concernant les questions de la Commission.

Questions de la Commission

À la suite de la séance de commission, les commissaires ont défini une liste de questions, envoyées à la Municipalité, et auxquelles cette dernière a fourni les réponses, partagées ci-dessous.

1. *Quelles sont les missions et le cahier des charges plus spécifiques du-de la Délégué-e à l'Énergie ?*
 - Élaborer, faire évoluer, suivre, établir le bilan et valoriser la politique énergétique (enjeux, vision, principes directeurs, plan d'action), ainsi que des plans d'actions spécifiques (par ex. Plan solaire, plan d'action sur la consommation d'eau).
 - Assurer et faire évoluer le monitoring de la politique énergétique et, dans ce cadre, établir un système d'indicateurs couvrant tous les champs d'action et le relever annuellement.
 - Coordonner et veiller à la bonne mise en œuvre du plan d'action de la politique énergétique.
 - Piloter les projets qui reviennent au Délégué aux énergies, notamment la planification énergétique territoriale, le processus Cité de l'énergie, et les projets à dimension transversale et/ou en lien avec la société civile.
 - Être intégré dans la totalité des comités de projet, voire des comités de pilotage, qui intègrent une dimension énergétique. Dans ce cadre, évaluer les projets sous l'angle de la transition énergétique, apporter un soutien aux services et défendre des solutions alternatives. En cas de divergence avec le service pilote, émettre des recommandations aux comités de pilotage ou à la Municipalité.
 - Gérer le budget de fonctionnement *et le fonds de réserve EEER*, et proposer son allocation.
 - Élaborer, faire évoluer et traiter l'opérationnel du programme de subventions énergie.
 - Communiquer sur la politique énergétique de la Commune de manière générale (interne et externe).
 - Coordonner et assurer la cohérence des actions de sensibilisation, d'incitation et d'information, et dans ce cadre élaborer et mettre en œuvre les actions revenant au Délégué aux énergies.
 - Coordonner et rédiger les réponses à toutes les sollicitations transversales liées à l'énergie concernant plusieurs services, notamment par rapport au Conseil communal.

- Assurer, en complément des contacts spécifiques des services, les relations permettant d'intégrer Nyon dans les politiques et projets régionaux, cantonaux, fédéraux, voire internationaux.
2. *La consommation de référence de 2'500 kWh est une moyenne suisse. Comment se situe la moyenne à Nyon ?*

La moyenne de consommation des appartements (environ 10'000) à Nyon se situe à 2'000 kWh. La médiane se situe à 1'700 kWh. Le fait que la moyenne est plus basse que la moyenne suisse est principalement due au fait qu'il n'y a quasiment pas de chauffages électriques à Nyon. La moyenne de consommation des maisons individuelles (environ 650) à Nyon se situe à 5'900 kWh. La médiane se situe à 4'000 kWh.

3. *Le préavis 201 « Nyon s'engage » mentionne un montant d'étude de 125 kCHF : a-t-il été utilisé ? Si oui, à quelles fins ?*

Ce point avait fait l'objet d'un chapitre dans la communication N° 255/2021 dédiée au bilan intermédiaire de *Nyon s'engage*, que nous nous permettons de recopier ci-après :

A l'heure actuelle, un seul mandat de CHF 7'500.- a été financé par le crédit de CHF 125'000.- octroyé à travers le préavis N° 201/2020. Il a consisté en un accompagnement externe dans le cadre du postulat sur l'eau de Mmes les Conseillères communales Valérie Mausner Léger et Vanessa Ischi Kaplan.

Focalisé sur l'enjeu de la réduction de la consommation d'eau, le bilan par les mandataires des actions menées par l'administration a permis de déboucher sur un programme d'action renforcé à la hauteur des ambitions de Nyon s'engage, présenté au Conseil communal dans le rapport-préavis N° 242.

Le crédit est donc à ce jour encore faiblement utilisé. Il est en effet rapidement apparu que les compétences nécessaires à l'accompagnement pro-climat et au relèvement des ambitions dans les projets des différents services relèvent avant tout d'une compréhension fine du contexte et des dynamiques de notre administration. Tout comme pour la coordination générale et la mise en cohérence de l'action communale dans les différents domaines de Nyon s'engage, c'est par le recours aux compétences des ressources humaines internes que ces missions, quelque peu invisibles, ont la meilleure plus-value.

Toutefois, les travaux relatifs au monitoring quantitatif et à la refonte des indicateurs dans le cadre de la future révision de « Nyon s'engage », tels que présentés plus haut, nécessiteront sans doute un accompagnement sur certains points particulièrement techniques, qui pourra être financé par le solde encore très confortable du crédit.

Les informations transmises au Conseil communal en juin dernier dans le cadre de cette communication restent parfaitement d'actualité aujourd'hui. En effet, il n'y a pas eu de nouveaux mandats confiés depuis, les travaux dédiés à la révision de *Nyon s'engage* (qui nécessiteront une utilisation importante du crédit octroyé par le Conseil communal à travers le préavis N° 201/2020) n'ayant pas encore débuté, notamment par manque de ressources humaines internes au sein de l'Unité Plan climat et durabilité (PCD). A travers le préavis N° 2022/27 sur lequel se concentre votre commission, la Municipalité a souhaité, entre autres, apporter une première réponse à cette faiblesse actuelle que représente le manque d'effectif à l'Unité PCD (qui auparavant était en charge tant du climat, du développement durable et de l'énergie), en sollicitant la création d'un poste de Délégué·e aux énergies, rattaché·e aux Services industriels.

En complément de ces éléments factuels, nous aimerions souligner que le Plan climat (*Nyon s'engage*) et la politique énergétique (Programme Nyon-Énergie, objet du préavis sur lequel se penche votre commission) ne doivent pas être confondus.

En effet, les réponses à l'urgence climatique se doivent de couvrir de manière coordonnée différents domaines, tels que, par exemple, l'énergie, l'environnement naturel ou encore la mobilité. Ainsi, la politique énergétique, une fois renouvelée pour la législature 2021- 2026, ne représentera « que » l'un des piliers sur lequel pourra se baser l'élaboration d'un « Nyon s'engage 2.0 ». Il va toutefois de soi que le pilier énergétique revêt une importance capitale, au vu de la contribution très conséquente dans le bilan carbone du territoire communal de la consommation d'énergies fossiles (essentiellement le gaz et le mazout) par le parc bâti nyonnais. Malgré leurs liens étroits, le Programme Nyon-Énergie et le Plan climat doivent ainsi être distingués dans leur périmètre et leur positionnement.

4. Le préavis 201 « Nyon s'engage » fait mention d'une « Task force » : a-t-elle été mise en place ? Si oui, quelle composition et quels sujets ont été traités ?

Au vu du caractère multidimensionnel des projets en lien avec l'urgence climatique, une « task-force » spécifiquement et uniquement dédiée à *Nyon s'engage* n'a pas été mise en place stricto sensu telle qu'imaginée en 2020 dans le cadre du préavis N° 201/2020. Dans un souci de recherches de synergies, a été privilégié le recours aux nouveaux espaces de dialogue et de coordination interservices mis en place dernièrement afin de favoriser la transversalité au sein de l'administration. Nous pensons ici notamment au GIDT (Groupe interservices de Développement Territorial), qui réunit depuis février 2021 deux fois par mois tous les Chef-fe-s de service concerné-e-s par les thématiques territoriales ainsi que le Délégué au Plan climat. De nombreux échanges très constructifs sur les sujets en lien avec l'urgence climatique ont ainsi été menés dans ce cadre et continueront à l'être.

Un commissaire souhaite connaître la hauteur des recettes envisagées avec l'augmentation de la taxe sur les années 2023 et suivantes. Sachant que la Municipalité souhaite une augmentation progressive de la taxe sur toute la période de la législature, quelle somme espère-t-elle encaisser jusqu'à 2026.

Les recettes de la taxe représentent CHF 100'000.- pour 0,1 ct/KWh. Actuellement, les 0,5 ct représentent donc une recette de CHF 500'000.-/an.

La Municipalité n'a pas encore pris de décision sur le niveau de la taxe EEER si le Conseil Communal devait approuver l'élévation du plafond. L'hypothèse la plus vraisemblable est la suivante :

- 2023 : 1 ct soit CHF 1'000'000.- de recettes
- 2024 : 1,2 ct soit CHF 1'200'000.-
- 2025 : 1,4 ct soit CHF 1'400'000.-
- 2026 : 1,6 ct soit CHF 1'600'000.-

Cette planification doit faire l'objet d'une décision municipale et pourrait être revue en fonction de l'évolution des demandes de financement via le fonds EEER. C'est en août de chaque année que la Municipalité fixe le niveau des taxes dans la limite des plafonds acceptés par le Conseil Communal et en fonction des besoins identifiés.

Conclusions

Avec le présent préavis, la Municipalité suit une volonté globale et ancre ses actions dans des mesures concrètes de réduction de consommation d'énergie. Elle montre qu'il est temps d'agir concrètement pour une transition énergétique locale, qu'il est nécessaire d'apporter des réponses au dérèglement climatique et aux rapports scientifiques très clairs, qui ne cessent d'alarmer sur la nécessité d'une écologie politique profonde. L'enjeu principal est donc de sortir des énergies fossiles, en particulier dans le domaine des bâtiments et du chauffage, mais aussi de renforcer et accélérer la mise en œuvre du plan climat « Nyon s'engage » et de venir compléter le programme EE Nyon.

La majorité de la commission, dans ses discussions, souligne que lorsqu'on observe les politiques énergétiques d'autres villes qui sont particulièrement impliquées dans la transition énergétique, comme Bâle ou Lausanne, on voit que les taxes plus fortes permettent de devenir acteur de la transition énergétique, véritable enjeu pour les SIN. L'augmentation du plafond de la taxe ne se fait pas de gaieté de cœur, toutefois, il apparaît essentiel d'augmenter les mesures en faveur des Nyonnaises et Nyonnais pour les rendre actrices et acteurs de la transition énergétique. Il lui semble également important de permettre un développement plus large et réfléchi de ces mesures et de l'assainissement énergétique des bâtiments, financé par les économies d'énergie.

Ce préavis est essentiel en ce qu'il permettra d'assurer la pérennité des Services Industriels nyonnais ; ce fonds EEER constitue un levier important auprès des propriétaires privés avec des économies et l'introduction d'énergies renouvelables, locales et plus propres, permettant aussi de financer les études et investissement sur les bâtiments communaux de la ville. Cette taxe, si l'on arrive directement au plafond, c'est-à-dire 1,9 cts/kWh, représentera une augmentation de CHF 30.- sur le budget annuel d'une famille de trois personnes habitant dans un appartement de 3,5 pièces. Mais elle reviendra en grande partie aux Nyonnaises et aux Nyonnais, car ils auront fait des économies d'énergies, et auront potentiellement bénéficié de subventions mais également d'autres formes d'aides, qu'elles soient matérielles ou financières.

La majorité de la commission s'est questionnée sur la possibilité de financer ce poste par d'autres moyens. Cependant, financer un tel poste, et alimenter le Fonds EEER, par une taxe, est tout à fait différent que de les financer par l'impôt. Vu les conjonctures économiques et l'actuelle crise sanitaire dont nous allons toujours subir les conséquences les mois et années à venir, une augmentation de l'impôt n'est globalement pas envisagée. La taxe est un outil aujourd'hui disponible à la commune afin de réserver ces économies à la transition énergétique, et il est nécessaire d'avancer ; vu l'augmentation minime pour les foyers, il apparaît peu pertinent de refuser de telles mesures.

Au regard du poste de Délégué-e aux Énergies, il existe actuellement un poste au SAG. Il est donc devenu nécessaire de créer un poste au SIN afin que cette personne soit répondante de l'aspect énergétique du plan climat. Ces projets sont primordiaux, les défis sont grands et il faut se donner les moyens de ses ambitions. L'argent est présent et il faut une personne compétente afin de faire de la commune de Nyon une actrice réelle dans la transition énergétique.

En définitive, il s'agit d'ancrer ces avancées essentielles dans une réflexion profonde visant à ne pas précariser une partie de la population par rapport à une autre. En d'autres termes, ces mesures ne doivent pas se faire sur le dos d'une partie de la population, notamment les personnes habitants dans les quartiers à forte densité, ainsi que les familles en situation de précarité et celles qui proviennent de strates socio-économiques moins privilégiées. Bien que la majorité de la commission défende largement, et avec ferveur, la création de ce poste et l'augmentation du plafond de la taxe sur l'électricité alimentant le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables (EEER), la transition énergétique ici citée doit être sociale, et juste. La majorité de la commission demande donc de possiblement ancrer ces projets dans une réflexion avec les régies occupant le terrain nyonnais afin de pouvoir penser un contrôle véritable de la hausse des loyers.

Vœux : La majorité de la commission formule le vœu qu'une attention particulière soit mise sur les ménages à plus faible revenu et que le programme éco-logement puisse viser en particulier les zones à forte densité. De plus, elle formule le vœu que les actions financées par le Fonds EEER prennent en compte la dimension sociale de la transition énergétique. Comment déterminer si un petit consommateur correspond à une personne bénéficiant d'un faible revenu ? Ceci semble en effet compliqué. La majorité de la commission pense donc qu'une aide ciblée et directe pour les personnes en difficulté serait plus appropriée, et souhaite qu'elle fasse partie des débats à l'avenir.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 2022/27 concernant « Nouvelles ressources en faveur de la transition énergétique »,

oui les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des intentions de la Municipalité en faveur de la transition énergétique ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit supplémentaire de CHF 140'000.- charges comprises au budget 2022 afin de financer la création d'un poste de Délégué-e aux énergies à 100% aux Services industriels. Ce montant sera porté en augmentation des comptes à créer N° 865.3011 - *Traitements* et suivants, et entièrement compensé par un prélèvement sur le *Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables*, compte N° 9280.32 ;
3. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2023 et suivants ;
4. d'accepter la révision du Règlement sur les indemnités communales liées à la distribution d'électricité, permettant de relever le plafond de la taxe alimentant le Fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ;
5. d'accepter la révision du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables ;
6. d'accepter la révision du Règlement sur le Fonds communal pour le développement durable ;
7. de charger la Municipalité de transmettre les règlements révisés au Département cantonal de l'environnement et de la sécurité, en vue de leur approbation.

La Majorité de la Commission :

DuPasquier Armelle
Farine Mathieu
Urfer Julien
Ueltschi Bernard
Diserens Marius (président et rapporteur)